

**Comité de suivi sur la manipulation des
compétitions sportives
(T-MC)**

Convention du Conseil de l'Europe sur
la manipulation des compétitions
sportives (STCE n° 215)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 2 mars 2026

T-MC(2025)6rev

Comité de suivi sur la manipulation compétitions sportives

**Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation
des compétitions sportives (STCE n° 215)**

**Lignes directrices sur la lutte contre les paris illégaux et les
typologies des opérateurs de paris**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
1. Sauvegarder l'intégrité du sport grâce à la Convention de Macolin	3
2. La Convention de Macolin appelle à la lutte contre les paris illégaux	3
3. La lutte contre les paris illégaux nécessite une coopération internationale.....	3
4. Renforcer la réponse mondiale aux paris illégaux et à la criminalité organisée.....	3
5. Vers des orientations pratiques pour classer les opérateurs de paris.....	3
Pourquoi il est important de lutter contre les paris illégaux	4
1. Les paris illégaux sont largement reconnus comme une infraction pénale.....	4
2. Les paris sportifs sont une opportunité lucrative pour le crime organisé.....	4
3. Les paris illégaux nuisent à l'économie légale et mettent la société en danger	4
4. Un problème fragmenté qui défie les solutions simples	4
5. Lutter contre les paris illégaux, c'est défendre l'intégrité du sport	5
Mesures de lutte contre les paris illégaux	5
1. Les objectifs des régulateurs sont guidés par l'intérêt public	5
2. Mesures mises en œuvre par les États pour lutter contre les paris illégaux	5
3. L'harmonisation de la classification est la clé d'une réglementation internationale efficace	5
Critères de classification des opérateurs de paris.....	6
CRITÈRE CLÉ N° 1 - CONFORMITÉ JURIDICTIONNELLE	6
CRITÈRE CLÉ N° 2 - NIVEAU DE TRANSPARENCE	7
CRITÈRE CLÉ N° 3 - ADHÉSION AU SYSTÈME D'ALERTE	7
CRITÈRE CLÉ N° 4 - CONFORMITÉ AUX NORMES INTERNATIONALES	7
CLASSIFICATION DES OPÉRATEURS DE PARIS	8
Conclusion	9

INTRODUCTION

1. Sauvegarder l'intégrité du sport grâce à la Convention de Macolin

L'objectif premier de la convention de Macolin est de protéger l'intégrité du sport.

Pour atteindre cet objectif et empêcher l'infiltration de criminels dans les compétitions sportives, la convention encourage les États à adopter des mesures efficaces pour lutter contre les paris illégaux et assurer une surveillance adéquate du marché des paris sportifs.

2. La Convention de Macolin appelle à la lutte contre les paris illégaux

L'article 11¹ de la convention de Macolin invite les pays à prendre des mesures fermes contre les paris sportifs illégaux. Il prévoit notamment que les Parties envisagent d'adopter des mesures telles que la fermeture d'opérateurs illégaux², le blocage des transactions financières et l'interdiction de la publicité pour les plateformes illégales. Des campagnes de sensibilisation du public doivent également informer les citoyens des risques liés aux paris illégaux, tels que la fraude et la manipulation des compétitions sportives. Les campagnes de sensibilisation du public devraient également informer les citoyens des risques liés aux paris illégaux, tels que la fraude et la manipulation des compétitions sportives.

3. La lutte contre les paris illégaux nécessite une coopération internationale

Les efforts nationaux ne suffisent pas. Pour s'attaquer efficacement aux paris illégaux, il faut une forte coordination internationale. Pour rendre cette coopération possible, les pays doivent s'accorder sur une définition commune de ce qui constitue un pari illégal. Sans cette compréhension partagée, les lacunes juridiques et l'application inégale des règles créent des failles dont les réseaux criminels sont particulièrement bien placés pour tirer parti.

La Convention de Macolin répond à ce besoin en proposant une définition juridique commune. Les paris sportifs illégaux y sont définis comme toute activité de paris non autorisée au regard de la législation du pays où se trouve la personne qui place le pari. Cela inclut notamment les paris effectués auprès d'opérateurs qui ne sont pas titulaires d'une licence ou autorisés à exercer dans cette juridiction.

4. Renforcer la réponse mondiale aux paris illégaux et à la criminalité organisée

Lors de la [Conférence à Rabat](#) en novembre 2023, organisée par le Conseil de l'Europe, les participants ont réaffirmé la nécessité d'une réponse internationale coordonnée aux paris illégaux et à leurs liens avec la criminalité organisée. S'appuyant sur la définition existante fournie par la Convention de Macolin, ils ont appelé à une typologie claire pour faire la distinction entre les opérateurs légaux et illégaux.

Les discussions ont également souligné l'importance d'impliquer les autorités publiques, d'accroître la transparence sur la propriété des opérateurs, de s'attaquer aux risques de blanchiment d'argent et d'améliorer les méthodes d'évaluation de l'ampleur du marché des paris illégaux. Le partage des meilleures pratiques et le développement d'outils innovants ont été identifiés comme des stratégies clés pour faire face à ces menaces en constante évolution.

Des orientations opérationnelles complémentaires pourraient soutenir une mise en œuvre plus cohérente entre les juridictions, tout en préservant pleinement la portée juridique et le sens de la définition prévue par la Convention.

5. Vers des orientations pratiques pour classer les opérateurs de paris

Ce document fournit des lignes directrices aux régulateurs de paris et aux organisations sportives afin de renforcer la coordination dans la lutte contre les paris illégaux. Il propose des critères clairs, simples et pratiques pour aider à évaluer si les opérateurs de paris respectent les réglementations pertinentes sur les paris illégaux et les normes d'intégrité sportive.

Ces lignes directrices visent à favoriser une action plus cohérente et plus efficace dans les différentes juridictions, tout en respectant les spécificités nationales.

¹ Voir l'article 11 de la convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives (convention Macolin), qui invite chaque partie à explorer les moyens appropriés pour lutter contre les paris sportifs illégaux. Ces moyens peuvent inclure (a) la fermeture ou la restriction directe et indirecte de l'accès aux opérateurs illégaux de paris sportifs à distance et terrestres ; (b) le blocage des flux financiers entre les opérateurs illégaux et les consommateurs ; (c) l'interdiction de la publicité pour les services de paris illégaux ; et (d) la sensibilisation des consommateurs aux risques associés aux paris sportifs illégaux.

² Selon l'article 3, paragraphe 5(a) de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives (Convention Macolin), les "paris sportifs illégaux" désignent toute activité de paris sportifs dont le type ou l'opérateur n'est pas autorisé par la loi applicable dans la juridiction où se trouve le consommateur.

POURQUOI IL EST IMPORTANT DE LUTTER CONTRE LES PARIS ILLEGAUX

1. Les paris illégaux sont largement reconnus comme une infraction pénale

Dans la plupart des juridictions, les paris illégaux sont considérés comme un délit. Non seulement parce qu'ils opèrent en dehors de la loi, mais aussi en raison de leurs liens fréquents avec le crime organisé.

Des recherches ont montré que, dans certains contextes, il existe une corrélation significative entre les activités de paris et la criminalité. Le rapport Precrimbet (2017)³ met en évidence que le risque de manipulation associé aux paris varie selon les pays, les sports et les compétitions, et identifie des schémas d'exposition allant de élevé à extrême. Cette observation est cohérente avec d'autres analyses menées par les services répressifs et les autorités de régulation. De même, James Banks (*Gambling, Crime and Society*, 2017)⁴ examine la relation complexe entre les pratiques de jeu et différentes formes de comportements criminels.

Lorsque les paris sont interdits ou insuffisamment encadrés, des réseaux criminels comblent le vide en proposant des alternatives illicites. Dans des pays comme les États-Unis⁵, la législation interdit explicitement les transactions financières liées à des opérations de paris non autorisées, reconnaissant les risques qu'elles représentent.

Même si les méthodologies varient selon les sources, les constats convergent : les marchés de paris illégaux créent des conditions propices à l'infiltration criminelle.

2. Les paris sportifs sont une opportunité lucrative pour le crime organisé

De tous les secteurs de jeux d'argent, les paris sportifs sont parmi les plus attrayants pour les groupes criminels. L'importance des flux financiers, les possibilités de blanchiment d'argent et les marges bénéficiaires élevées en font une cible privilégiée. Depuis 2000, les paris sportifs sont l'une des formes de jeux d'argent les plus rémunératrices, ce qui renforce encore leur attrait pour les acteurs illicites.

Les organisations criminelles s'appuient désormais largement sur les paris illégaux, qui constituent une source de revenus importante. Le rapport d'Europol 2020 intitulé *The Involvement of Organised Crime Groups⁶ in Sports Corruption* souligne que les paris sur les matchs truqués sont perçus par les groupes criminels organisés comme une activité très lucrative et peu risquée, dont les recettes criminelles annuelles sont estimées à environ 120 millions d'euros.

Le rapport décrit comment les groupes criminels organisés (GCO) investissent massivement dans ce secteur, en particulier sur les marchés de paris illégaux situés dans des juridictions offrant une forte liquidité, un haut degré d'anonymat et un risque réduit de détection.

3. Les paris illégaux nuisent à l'économie légale et mettent la société en danger

Les paris illégaux sont plus qu'une simple infraction pénale. Ils nuisent à l'équité du marché et mettent les consommateurs en danger. Les opérateurs légaux sont confrontés à une concurrence déloyale de la part de ceux qui opèrent sans surveillance ni obligation.

Les consommateurs sont laissés sans protection, exposés à la fraude, à la manipulation et à d'autres formes d'exploitation. En outre, les paris illégaux servent souvent de point d'entrée pour les organisations criminelles dans le monde du sport, favorisant les matchs truqués et la criminalité financière.

4. Un problème fragmenté qui défie les solutions simples

Les paris illégaux prennent de nombreuses formes, allant des bookmakers de rue opérant localement, jusqu'à des sites de paris pourtant titulaires d'une licence mais établis dans des juridictions faiblement régulées et opérant depuis l'étranger. Ces opérateurs utilisent souvent des licences étrangères pour cibler des marchés où ils ne sont pas autorisés.

³ Selon le rapport "Precrimbet" (2017), le niveau de risque de manipulation sportive lié aux paris peut être évalué par pays, par sport et par compétition, avec des niveaux de risque allant d'élevé à extrême, *Prévenir les risques criminels liés au marché des paris sportifs - Rapport final*, IRIS (disponible [ici](#)).

⁴ Selon le rapport "Precrimbet" (2017), le niveau de risque de manipulation sportive lié aux paris peut être évalué par pays, par sport et par compétition, avec des niveaux de risque allant d'élevé à extrême, *Prévenir les risques criminels liés au marché des paris sportifs - Rapport final*, IRIS (disponible [ici](#)).

⁵ Selon le rapport "Precrimbet" (2017), le niveau de risque de manipulation sportive lié aux paris peut être évalué par pays, par sport et par compétition, avec des niveaux de risque allant d'élevé à extrême, *Prévenir les risques criminels liés au marché des paris sportifs - Rapport final*, IRIS (disponible [ici](#)).

⁶ La manipulation des compétitions liée aux paris n'est pas un phénomène nouveau, mais sa prévalence s'est considérablement accrue parallèlement à l'expansion du marché mondial des paris sportifs. Cette corrélation est documentée dans le rapport de situation 2020 d'Europol (*The Involvement of Organised Crime Groups in Sports Corruption*), qui souligne comment les plateformes de paris modernes, en particulier les paris en ligne et en direct, ont facilité les opérations des groupes criminels organisés (disponible [ici](#)). De même, le rapport 2021 de l'ONUDC, *Comprendre la manipulation des compétitions sportives*, p. 16, souligne que l'augmentation de la corruption liée aux paris a suivi de près le développement rapide du secteur des paris sportifs (disponible [ici](#)).

En conséquence, l'application de la loi est complexe et la supervision demeure inégale. L'absence d'un cadre réglementaire international harmonisé contre les paris illégaux rend la lutte plus difficile et moins efficace.

5. Lutter contre les paris illégaux, c'est défendre l'intégrité du sport

La lutte contre les paris illégaux est essentielle pour protéger l'intégrité du sport. Aucun pays ne peut réussir seul. Une coopération mondiale est nécessaire, y compris des enquêtes conjointes, des plans d'action coordonnés et le partage d'informations transfrontalières.

Les marchés de paris non réglementés, en particulier dans certaines régions d'Asie, continuent d'alimenter la corruption et la criminalité financière. Sans une approche internationale unie, les paris illégaux resteront une menace grave et systémique pour le sport et la société.

MESURES DE LUTTE CONTRE LES PARIS ILLEGAUX

1. Les objectifs des régulateurs sont guidés par l'intérêt public

Les principales priorités des autorités de régulation sont la lutte contre les paris illégaux, la protection des consommateurs, la prévention du blanchiment de capitaux et la supervision des opérateurs de paris. Ces objectifs sont largement reconnus, dans la plupart des juridictions, comme des missions essentielles relevant de l'intérêt général.

D'autres objectifs importants consistent à garantir l'équité des opérations de paris, à assurer des recettes pour l'État et à prévenir l'implication criminelle ainsi que les manipulations de compétitions. À l'inverse, des objectifs économiques tels que l'attractivité du marché ou la création d'emplois sont généralement considérés comme moins prioritaires par les autorités de régulation.

2. Mesures mises en œuvre par les États pour lutter contre les paris illégaux

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre par les États pour lutter contre les paris illégaux. Elles sont présentées ici afin d'illustrer l'éventail d'outils couramment utilisés par les autorités publiques :

- **Interdiction de publicité assortie de sanctions financières** : interdiction de la promotion des plates-formes de paris illégales et application de sanctions financières à leurs auteurs.
- **Blocage des opérateurs illégaux par les fournisseurs d'accès à Internet** : restriction de l'accès aux sites de paris illégaux au niveau des fournisseurs d'accès à Internet.
- **Blocage des paiements** : empêcher les transactions financières entre les consommateurs et les opérateurs de paris non autorisés.
- **Système de liste blanche** : seuls les opérateurs agréés et titulaires d'une licence peuvent proposer des services de paris au sein d'une juridiction.
- **Injonctions à l'encontre d'opérateurs illégaux** : action en justice visant à mettre fin aux activités de certains opérateurs non autorisés.
- **Système de liste noire** : publication d'une liste d'opérateurs interdits afin de permettre l'application de la législation et d'informer les consommateurs.
- **Blocage par les moteurs de recherche** : suppression ou déclasserement des sites de paris illégaux dans les résultats des moteurs de recherche.
- **Interdiction de publicité sans possibilité de licence future** : empêcher les opérateurs qui font de la publicité illégale d'obtenir une licence.
- **Injonctions par l'intermédiaire d'un régulateur étranger** : demander aux autorités de régulation étrangères de prendre des mesures à l'encontre d'opérateurs illégaux basés dans leur juridiction.

3. L'harmonisation de la classification est la clé d'une réglementation internationale efficace

Les pays appliquent différentes stratégies d'inscription sur une liste pour réglementer les opérateurs de paris. Par exemple, plusieurs pays ont établi des systèmes de liste blanche et de liste noire, certains utilisant les deux.

L'harmonisation des critères utilisés pour définir les listes blanches et les listes noires nationales est essentielle pour lutter plus efficacement contre les paris illégaux. Une approche commune permet de combler les lacunes en matière d'application de la loi, d'éviter les incohérences entre les pays et de renforcer la coopération internationale pour protéger l'intégrité du sport.

CRITERES DE CLASSIFICATION DES OPERATEURS DE PARIS

Ces critères ont pour but d'aider à évaluer où et comment les opérateurs de paris respectent les réglementations en vigueur sur les paris illégaux et les normes d'intégrité sportive.

La classification peut être guidée par quatre critères principaux : **la conformité aux réglementations nationales en matière de paris illégaux, le niveau de transparence, l'appartenance à un système d'alerte et la conformité à la réglementation internationale en matière d'intégrité du sport.**

Ensemble, ces critères permettent de s'assurer que la coopération ne s'adresse qu'à des opérateurs dignes de confiance. Ils permettent également de déterminer quand la prudence est de mise, ou quand la coopération doit être évitée avec des opérateurs qui ne respectent pas les normes minimales en matière de droit ou d'intégrité.

CRITERE CLE N° 1 - CONFORMITE JURIDICTIONNELLE

Ce critère permet de classer les opérateurs de paris en trois grandes catégories. Le premier groupe comprend les opérateurs non titulaires de licence, qui fournissent des services illégalement. Le deuxième regroupe des opérateurs titulaires d'une licence, mais qui proposent néanmoins certains paris dans des juridictions où ils ne sont pas autorisés.

Au sein de ce deuxième groupe, une distinction est opérée entre les opérateurs dont l'activité illégale est importante et ceux dont l'activité illégale est limitée. Les présentes lignes directrices ne fixent pas de seuils quantitatifs stricts : elles permettent à chaque juridiction d'appliquer ces distinctions conformément à son cadre réglementaire et à ses priorités de politique publique.

Le troisième groupe comprend les opérateurs pleinement autorisés qui ne proposent des paris que dans les juridictions où ils sont légalement habilités à le faire, généralement qualifiés d'« onshore ». Cette distinction est essentielle pour évaluer les risques et déterminer si une coopération est appropriée.

Conformité juridictionnelle

Catégorie 1	Opérateur sans licence : ▪ L'opérateur de paris ne détient aucune licence dans aucune juridiction et opère entièrement en dehors du cadre légal.
Catégorie 2	Opérateur agréé ayant des activités illégales importantes : ▪ L'opérateur détient une licence dans au moins une juridiction mais cible activement des marchés où il n'est pas autorisé. ▪ Parmi les indicateurs clairs figurent l'inscription sur une liste noire par les autorités nationales, des traductions de sites web sans rapport avec les territoires sous licence, ou le parrainage d'événements dans des juridictions où l'entreprise n'a pas de licence. ▪ L'opérateur ne publie pas de détails de son produit brut des jeux par juridiction.
Catégorie 3	Opérateur agréé dont l'activité illégale est limitée : ▪ L'opérateur est titulaire d'une licence dans la plupart des juridictions où il propose des paris. Il publie un rapport détaillé de son produit brut des jeux par juridiction, démontrant que les activités illégales ne représentent qu'une petite partie de ses revenus totaux.
Catégorie 4	Opérateur agréé entièrement conforme : ▪ L'opérateur est titulaire d'une licence et d'une autorisation dans toutes les juridictions où il exerce ses activités. ▪ Il fournit un rapport détaillé de son produit brut des jeux par juridiction, confirmant que 100 % de son activité est légale.

CRITERE CLE N° 2 - NIVEAU DE TRANSPARENCE

Ce critère permet de classer les opérateurs de paris en fonction de leur niveau de transparence. Les éléments clés sont la publication de rapports annuels ou au moins d'indicateurs financiers audités, la divulgation du produit brut des jeux par juridiction et l'identification des bénéficiaires effectifs de l'entreprise.

Ces indicateurs permettent aux régulateurs d'évaluer la crédibilité de l'opérateur, son respect de la législation et son engagement en matière d'intégrité.

Niveau de transparence

Catégorie 1

Faible niveau de transparence :

- L'opérateur de paris ne publie pas ses comptes annuels et ne fournit pas d'indicateurs clés audités. Un minimum de cinq indicateurs devrait être attendu : produit brut des jeux, taux de retour aux joueurs, EBITDA, taxes ou droits sur les paris, et licences par juridiction.
- Les bénéficiaires effectifs de l'opérateur ne sont pas clairement identifiés ou divulgués.

Catégorie 2

Un niveau de transparence important :

- L'opérateur de paris publie ses comptes annuels chaque année ou, au minimum, fournit des indicateurs clés vérifiés, comprenant au moins les éléments suivants : produit brut des jeux, taux de retour aux joueurs, EBITDA, taxes ou droits sur les paris, et licences par juridiction.
- Les bénéficiaires effectifs de l'opérateur sont pleinement identifiés et connus du public.

CRITERE CLE N° 3 - ADHESION AU SYSTEME D'ALERTE

Ce critère permet de déterminer si un opérateur de paris contribue activement à la détection des activités suspectes. Il permet de vérifier si l'opérateur est membre d'une plateforme d'alerte ou de surveillance, telle qu'ULIS ou IBIA, et s'il partage des informations sur des paris irréguliers ou suspects avec les parties prenantes concernées (par exemple, en étant membre de la plateforme IBIS de l'unité PMC de l'OM).

Dans plusieurs juridictions, ce type de coopération est exigé par les autorités de régulation des paris.

Adhésion au système d'alerte

Catégorie 1

Non-membre :

- L'opérateur de paris n'est pas affilié à une plateforme d'alerte ou de surveillance reconnue.

Catégorie 2

Membre à transparence limitée :

- L'opérateur de paris est membre d'une plateforme d'alerte ou de surveillance, mais cette plateforme ne publie pas de manière régulière et cohérente d'informations sur son activité de signalement (par ex. nombre d'alertes, rapports d'activité, informations sur l'adhésion/les membres).

Catégorie 3

Membre complètement transparent :

- L'opérateur de paris est membre d'une plateforme internationale d'alerte ou de surveillance.
- La plateforme publie des informations sur l'activité de signalement de ses opérateurs.
- La liste des opérateurs membres est accessible au public.
- L'organisme de surveillance de l'intégrité dispose de garde-fous pour prévenir les conflits d'intérêts, réels ou perçus.
- L'opérateur fait partie d'un organisme de surveillance de l'intégrité qui peut, le cas échéant, être agréé, autorisé ou approuvé par une autorité de régulation lorsque de tels dispositifs existent.

La coopération entre les opérateurs de paris et les réseaux internationaux de surveillance de l'intégrité contribue à l'identification d'activités suspectes et peut appuyer des approches de régulation fondées sur les risques.

Cependant, les organismes de surveillance diffèrent quant à leur niveau de transparence, à leurs pratiques de divulgation d'informations et aux garanties de gouvernance qu'ils mettent en place. Dans certains cas, le manque d'informations accessibles au public peut rendre difficile, pour les autorités, la vérification de la participation réelle d'un opérateur.

Ce critère distingue donc différents niveaux de transparence et de coopération, sans prendre position sur le modèle réglementaire ou commercial propre à chaque organisme de surveillance.

CRITERE CLE N° 4 - CONFORMITÉ AUX NORMES INTERNATIONALES

Ce critère permet d'évaluer dans quelle mesure un opérateur de paris respecte les normes internationales visant à prévenir la manipulation des compétitions sportives. La principale référence pour cette évaluation est la Convention de Macolin, seul instrument international juridiquement contraignant dans ce domaine.

La Convention énonce un ensemble de principes portant notamment sur la prévention des conflits d'intérêts, l'interdiction de l'utilisation abusive d'informations privilégiées et la garantie que des relations commerciales ou organisationnelles ne compromettent pas l'intégrité des compétitions.

Ce critère examine ainsi si l'opérateur s'aligne sur les principes de la Convention et contribue activement à la prévention et à la détection des manipulations dans le sport.

Conformité aux normes internationales

Catégorie 1

Non conforme :

- L'opérateur de paris ne dispose d'aucun personnel désigné responsable de l'intégrité sportive.
- Il peut également parrainer un événement sportif ou une équipe dans un pays où il ne détient pas de licence ou d'autorisation explicite pour opérer.
- Il n'a pas de procédures internes traitant des conflits d'intérêts ni de l'utilisation abusive d'informations privilégiées.

Catégorie 2

Partiellement conforme :

- L'opérateur a désigné un membre du personnel responsable de l'intégrité sportive, agissant comme point de contact unique (Single Point of Contact) pour la communauté Macolin.
- Il ne parraine aucun événement sportif ni aucune équipe dans des pays où il ne dispose pas d'une autorisation explicite d'exercer.
- Certaines règles internes existent, mais les procédures visant à prévenir les conflits d'intérêts ou l'utilisation abusive d'informations privilégiées restent incomplètes ou appliquées de manière inégale.
- La coopération avec les autorités compétentes ou les plateformes nationales pertinentes est ponctuelle, mais non systématique.

Catégorie 3

Respect des règles de manière significative :

- L'opérateur dispose d'un responsable dédié à l'intégrité sportive (point de contact unique pour la communauté Macolin).
- Il ne parraine pas d'événements ou d'équipes dans des pays où il n'est pas explicitement autorisé à opérer.
- Il peut démontrer qu'il s'abstient de proposer des paris lorsque le risque de manipulation est élevé ou extrême, conformément aux règles nationales ou à des lignes directrices pertinentes (par ex. celles du Comité de suivi de Macolin).
- Il utilise des systèmes de paiement permettant de rendre traçables les flux financiers au-delà d'un certain seuil.
- Il garantit que les personnes physiques ou morales impliquées dans l'offre de produits de paris sportifs ne sont pas autorisées à parier sur leurs propres produits.
- Il s'abstient de proposer des paris sur des compétitions où il exerce un contrôle sur l'organisateur ou des parties prenantes clés (par ex. des clubs).
- Il contribue au sport ou à des initiatives d'intégrité sportive au-delà des activités de parrainage traditionnelles.

CLASSIFICATION DES OPERATEURS DE PARIS

La classification proposée définit cinq types d'opérateurs de paris, chacun reflétant un niveau de fiabilité différent par rapport aux normes de la convention de Macolin.

	Indicateur n° 1 Conformité juridictionnelle	Indicateur n°2 Niveau de transparence	Indicateur n° 3 Adhésion au système d'alerte	Indicateur n° 4 Conformité aux normes internationales	Statut
Type 1	Opérateur agréé entièrement conforme	Un niveau de transparence important	Membre complètement transparent	Conformité significative	Opérateur à risque faible
Type 2	Opérateur agréé ayant une activité illégale limitée	Un niveau de transparence important	Membre complètement transparent	Partiellement conforme	Opérateur à risque limité
Type 3	Opérateur agréé ayant une activité illégale importante	Un niveau de transparence important	Membre à transparence limitée	Partiellement conforme	Opérateur à risque moyen
Type 4	Opérateur agréé ayant une activité illégale importante	Faible niveau de transparence	Non-membre	Non conforme	Opérateur à risque élevé
Type 5	Opérateur sans licence	Faible niveau de transparence	Non-membre	Non conforme	Opérateur à risque très élevé

Cette classification est conçue comme un outil pratique destiné à aider les autorités de régulation et les organisations sportives à évaluer la conformité des opérateurs aux normes d'intégrité. Elle propose un cadre structuré, adaptable aux contextes nationaux et pouvant être complété, le cas échéant, par des critères supplémentaires. Son objectif n'est pas d'imposer un modèle uniforme, mais de favoriser une prise de décision cohérente et transparente, fondée sur les principes clés de la Convention de Macolin.

CONCLUSION

Le Comité de suivi encourage les États parties et les régulateurs de paris concernés à :

- Adopter un système de classification basé sur des critères clairs et objectifs pour distinguer les opérateurs de paris en fonction de leur niveau de conformité avec les normes d'intégrité sportive.
- Ne pas accorder de licences aux opérateurs de paris qui ne respectent pas les réglementations applicables en matière de paris illégaux et de normes d'intégrité sportive.

Cette approche devrait compléter la réglementation existante de l'offre de paris, fondée sur le risque, en tenant compte de facteurs clés tels que le statut juridique de l'opérateur, la conformité territoriale, la transparence et la coopération avec les systèmes de contrôle de l'intégrité.

Une telle classification renforcerait les efforts déployés pour lutter contre les paris illégaux et contribuerait à garantir que la coopération se limite aux opérateurs qui contribuent à la protection de l'intégrité du sport, conformément aux principes de la convention de Macolin.